

Date de dépôt : 7 mars 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Marie-Thérèse Engelberts, Alexandra Rys, Christina Meissner, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Jean-Luc Forni, Delphine Bachmann, François Lance, Jean-Charles Lathion, Xavier Magnin, Magali Orsini, François Lefort, Olivier Baud, Emilie Flamand-Lew, Delphine Klopfenstein Broggin, Sarah Klopmann, Guillaume Käser, Mathias Buschbeck, Jocelyne Haller, Sophie Forster Carbonnier, Boris Calame, Yves de Matteis, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Nicole Valiquer Grecuccio, Salima Moyard, Marion Sobanek pour une meilleure protection des résidents LGBTQI en EMS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne), a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi » (art. 8, al. 1, Constitution fédérale, du 18 avril 1999);*
- *que « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience » (art. 15, al. 2, constitution genevoise, du 14 octobre 2012);*
- *que le Conseil d'Etat a adopté, le 13 septembre 2017, un règlement applicable au sein de l'administration cantonale « pour l'égalité et la*

prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » (REgal) (B 5 05.11);

- *que l'homophobie n'est toujours pas reconnue comme un délit dans notre code pénal;*
- *qu'il n'existe pas de statistiques officielles qui recensent les discriminations et agressions à caractère homophobe en Suisse;*
- *que le personnel médico-social ne semble pas spécifiquement formé à la question LGBTQI en milieu institutionnel;*
- *que les formations continues prévues pour le personnel médico-social ne semblent pas particulièrement attentives à cette nouvelle réalité en milieu institutionnel;*
- *que bon nombre de personnes LGBTQI redoutent d'entrer en EMS de peur d'être discriminées, voire maltraitées psychologiquement, physiquement ou sexuellement, du fait de leur orientation sexuelle*
- *que le nombre de personnes LGBTQI ayant plus de 65 ans s'élève à plus de 140 000 en Suisse;*
- *que le nombre de potentiels futurs résidents LGBTQI à Genève s'élèvera aux environs de 4000 à 8000 ces dix prochaines années,*

invite le Conseil d'Etat

à encourager auprès du milieu médico-social la création d'une formation continue à destination du personnel concerné afin que celui-ci soit plus précisément formé et sensibilisé à la réalité « LGBTQI » dans toutes les institutions s'occupant de personnes âgées (EMS, IMAD, etc.) et à ses implications pratiques sur le terrain.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion rappelle :

- les droits fondamentaux des personnes;
- que l'homophobie n'est pas reconnue comme un délit dans le code pénal suisse;
- qu'il n'existe ni sensibilisation ni formation spécifique dans les EMS du canton, et qu'ainsi la population non hétéronormée redoute une institutionnalisation de peur d'être maltraitée ou discriminée psychologiquement et/ou physiquement du fait de son orientation sexuelle. Cette population en âge AVS est actuellement estimée à 140 000 personnes en suisse (10% de la population). 4 000 à 8 000 personnes âgées devraient entrer dans des EMS genevois ces dix prochaines années.

Les 29 députés signataires de la proposition de motion invitent le Conseil d'Etat à encourager, auprès des institutions s'occupant de personnes âgées (EMS, IMAD, etc.), la création de formations pour le personnel concerné, afin que celui-ci soit plus précisément formé et sensibilisé à la réalité lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe (LGBTQI) et à ses implications pratiques sur le terrain.

Tout comme les initiateurs de cette motion, la direction générale de la santé (DGS) ainsi que le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) estiment que la création d'EMS spécifiques pour la communauté LGBTQI n'est pas adéquate, car cela reviendrait à la mettre davantage en marge de la société plutôt que de l'intégrer pleinement en tenant compte de ses spécificités propres. De tels établissements pourraient par ailleurs rencontrer des problèmes de recrutement de personnel qui ne souhaiterait pas être assimilé LGBTQI.

En revanche, la signature d'une charte symbolique par les EMS, telle que la charte suisse de la diversité au travail, signée en 2017 par le Conseil d'Etat, pourrait constituer une option intéressante, permettant de montrer quel établissement prend en considération cette question. L'établissement pourrait proposer l'adhésion des pensionnaires aux valeurs inscrites dans la charte.

Il est à noter que l'article 10 du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal; B 5 05.11), du 13 septembre 2017, auquel les entités subventionnées sont soumises, porte sur la formation de la hiérarchie et sur la sensibilisation de tout le personnel à ces thématiques. En adoptant ce règlement, le Conseil d'Etat a donc confirmé la nécessité de former le

personnel de l'Etat à ces thématiques spécifiques pour prévenir les discriminations fondées notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Partant, il est pertinent de constater qu'il n'existe aujourd'hui aucune formation spécifique ou continue postgraduée sur cette thématique, laquelle ne semble pas encore préoccuper les directions des EMS puisqu'elles ne sont pas aujourd'hui pleinement concernées par l'admission en nombre de résidents LGBTQI. Cela étant, il est utile de préciser que la HES-SO Genève propose en première année, dans le module des sciences humaines, toute une thématique qui aborde la question des genres, l'identité sexuelle, l'influence du genre dans les pratiques professionnelles, l'évolution de la cellule familiale, les risques d'inégalités et de discrimination. De plus, deux projets interprofessionnels ont été développés par les étudiants de deuxième année, en lien avec la question du genre dans les soins.

Si les personnes LGBTQI sont globalement acceptées, elles ne sont peut-être pas pour autant comprises, notamment quant à leur isolement en raison d'un possible manque de liens familiaux et quant à l'importance d'une prise en charge spécifique, à l'instar d'autres communautés à caractère religieux ou ethnique, par exemple.

Il appert donc nécessaire de donner les moyens aux EMS d'accueillir les résidents LGBTQI avec bienveillance et sans stigmatisation. Il faut naturellement leur offrir les mêmes prestations qu'aux autres pensionnaires tout en respectant leur parcours de vie et l'application des dispositions administratives des couples non mariés ou vivant sous un régime de partenariat enregistré (directives anticipées, choix de fin de vie, etc.).

Pour ce faire, il nous semble que les associations faïtières des EMS ainsi que les autres acteurs concernés par la prise en charge de personnes âgées devraient initier une réflexion globale sur l'intégration des résidents LGBTQI au sein des institutions genevoises. Au travers de leurs membres ou de leurs réseaux, ils sont en effet à même de récolter les besoins du terrain en lien avec l'évolution des pratiques, de façonner puis de dispenser des formations spécifiques. Ils sont également les mieux placés pour évaluer les possibilités d'intégrer les enjeux liés à l'hétérosexisme lors de l'engagement de nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs et dans le cadre des formations existantes (formation de base des directeurs d'EMS, formation continue et perfectionnements, formation de base des aides-soignants, etc.).

Un projet de loi cantonale sur les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est actuellement en cours d'élaboration par le Conseil d'Etat, avec pour objectif de prévenir les violences

et les discriminations fondées sur ces motifs, mais aussi de renforcer la protection des personnes LGBTQI, dont font partie les aîné-e-s LGBTQI.

Par ailleurs, l'Etat est déjà chargé de garantir l'application de l'article 15, alinéa 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00) : « *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.* ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS